



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE PUTEAUX

Service des tutelles – majeurs protégés

**Requête en vue du  
RACHAT TOTAL OU PARTIEL D'UNE ASSURANCE-VIE  
(article 427 du Code civil)**

**Nom curateur/ tuteur/ personne habilitée** .....  
**Téléphone** .....  
**E-mail** .....

**Nom de la personne protégée :** .....

Je souhaite effectuer au nom de la personne protégée un rachat d'une somme de .....  
euros sur le contrat d'assurance vie n° .....  
intitulé ..... ouvert auprès de la banque/société  
.....

- rachat total de l'assurance vie**
- rachat partiel de l'assurance vie** selon la périodicité suivante : (cocher la case souhaitée)
- Mensuel                       Trimestriel                       Annuel

Et de créditer cette somme sur le compte n° .....  
intitulé ..... ouvert au nom de la personne protégée auprès de la  
banque .....

Motifs de la requête :

.....  
.....  
.....

**Pièces jointes obligatoires :**

- un budget prévisionnel mensuel ou annuel (recettes et dépenses de la personne protégée) ;
- les relevés des comptes concernés (assurance vie et compte crédité) présentant leur solde actuel ;
- tous justificatifs utiles (facture, devis, etc.).

Fait à ..... le .....

Signature(s)

**RAPPEL**

Article 1229 du code de procédure civile : Hors les cas où il ordonne un débat contradictoire en application de l'article 1213, le juge statue sur les requêtes qui lui sont adressées après le prononcé de la protection par le majeur protégé ou la personne chargée de sa protection **dans les trois mois de leur réception à moins qu'elles ne nécessitent le recueil d'éléments d'information, la production de pièces complémentaires, le recours à une mesure d'instruction ou toute autre investigation.** Dans ce cas, le juge en avertit le requérant et l'informe de la date prévisible à laquelle la décision sera rendue.